

Procès-verbal de la session d'ajournement de l'assemblée ordinaire du 21 juin 2010 du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, ajournée le 7 juin 2010 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Pierre Charron, district 1

Monsieur Stéphane Breault, district 2

Madame Manon Desnoyers, district 3

Madame Jocelyne Larose, district 4

Monsieur Lucien Thibodeau, district 5

Madame Danielle Desrochers, district 6

Formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, Monsieur Marcel Jetté

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier /directeur général

Rituel du Conseil

Reprise des délibérations de la session régulière du 7 juin dernier

1. RÉOUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

10-06R-362

1.1. Constat du quorum et adoption de l'ordre du jour de la session d'ajournement du 21 juin 2010

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée constate que le quorum est obtenu et que le Président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par ; Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par; Danielle Desrochers, district 6

Et résolu

Que l'assemblée est ouverte et que l'ordre du jour de la session d'ajournement du 21 juin 2010 est accepté.

ADOPTÉE

2. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

10-06R-363

2.3 Certificat de paiement no.6 – Dossier Lac Lemenn

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieur, Le Groupe LBHA et Associés Inc., a constaté l'avancement des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc, d'égout domestique, de canalisation de fossé, de fondation de rue et de pavage dans les secteurs du lac Lemenn, de la rue Adolphe et de la rue Dufour et que l'entrepreneur a produit tous les documents et garanties nécessaires à l'émission du certificat de paiement progressif numéro 6 provisoire,

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieur, le Groupe LBHA et Associés Inc., a produit ce certificat numéro 6 provisoire au montant de \$187 310.61 taxes incluses et en recommande l'acceptation.

CONSIDÉRANT QUE le financement des travaux est autorisé par le règlement et

que les coûts faisant partie de ce décompte sont prévus dans ce règlement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par ; Lucien Thibodeau, district 5

Appuyé par ; Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE la Municipalité autorise le paiement progressif no.6 provisoire pour un montant de \$187 310.61 taxes incluses en faveur de XXL Excavation inc.

ADOPTÉE

10-06R-364

2.4 Certificat de paiement no.4 Acceptation provisoire – Dossier Rang 3, rang 4 et rang Montcalm.

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieur, Le Groupe LBHA et Associés Inc., a constaté l'avancement des travaux de réfection de la chaussée sur le rang 3, le rang 4 et le rang Montcalm que l'entrepreneur a produit tous les documents et garanties nécessaires a l'émission du certificat de paiement progressif numéro 4 acceptation provisoire,

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieur, le Groupe LBHA et Associés Inc., a produit ce certificat numéro 4 acceptation provisoire au montant de \$45 584.16 taxes incluses et en recommande l'acceptation.

CONSIDÉRANT QUE le financement des travaux est autorisé par le règlement et que les coûts faisant partie de ce décompte sont prévus dans ce règlement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par ; Lucien Thibodeau, district 5

Appuyé par ; Jocelyne Larose, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité autorise le paiement progressif no.4 acceptation provisoire pour un montant de \$45 584.16 taxes incluses en faveur de Sintra inc.

ADOPTÉE

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. TRAVAUX PUBLICS

10-06R-365

4.1 Mandat au Directeur des travaux publics afin de préparer des appels d'offres pour l'achat d'un camion 10 roues (4 saisons)

Il est proposé par ; Jean-Pierre Charron, district 1

Appuyé par ; Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE la Municipalité mandate le Directeur des travaux publics afin de préparer des appels d'offre pour l'achat d'un camion 10 roues (4 saisons).

ADOPTÉE

5. HYGIÈNE DU MILIEU

10-06R-366

5.1 Octroi de contrat pour la préparation de plans et devis à l'égard de la construction et du remplacement de conduites d'eau potable dans le dossier de l'aqueduc Sainte-Julienne en haut

CONSIDÉRANT que le Directeur du développement du territoire et des infrastructures avait le mandat, par la résolution 10-06R-329, d'aller en appel d'offres sur invitation auprès des compagnies suivantes;

Cima+
Génivar
Groupe LBF/A

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu 3 soumissions;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a étudié les soumissions reçues de la part des trois compagnies ci-haut mentionnées;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande au Conseil municipal, la firme d'ingénieurs Conseil CIMA+ s.e.n.c. comme étant l'adjudicataire du contrat selon l'appel d'offres sollicité;

En conséquence

Il est proposé par; Jean-Pierre Charron, district 1

Appuyé par; Lucien Thibodeau, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité octroi le contrat à CIMA+ s.e.n.c., pour un montant de \$79 800.00 plus les taxes applicables.

Que les coûts afférents à ce mandat soient pris à même les argents affectés au surplus accumulé 2009.

ADOPTÉE

10-06R-367

5.2 **Mandat au Directeur du développement du territoire et des infrastructures afin de faire passer les caméras dans notre réseau d'égout**

CONSIDÉRANT QU'UNE évaluation de l'état de certaines conduites d'égouts est nécessaire dans le cadre du projet PRÉCO afin d'en planifier ou non leurs remplacements.

Il est proposé par; Danielle Desrochers, district 6

Appuyé par; Jean-Pierre Charron, district 1

Et résolu

QUE la Municipalité mandate le Directeur du développement du territoire et des infrastructures afin de faire passer les caméras dans les conduites de notre réseau d'égout touchées par cette problématique.

QU'un budget maximal de 10 000 \$ net de toutes les taxes applicables soient affectés à même les fonds de la réserve du réseau d'égout.

ADOPTÉE

10-06R-368

5.3 **Mandat au Directeur du développement du territoire et des infrastructures pour la préparation des appels d'offres afin de préparer les plans et devis pour le prolongement du réseau d'égout sur le rang Saint-Joseph**

Il est proposé par; Jocelyne Larose, district 4

Appuyé par; Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE la Municipalité mandate le Directeur du développement de territoire et des infrastructures à préparer des appels d'offre afin de préparer les plans et devis pour le prolongement du réseau d'égout sur le rang Saint-Joseph

ADOPTÉE

10-06R-369

5.4 Mandat au Directeur du développement du territoire et des infrastructures pour la préparation des appels d'offres afin de préparer les plans et devis pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur le rang Saint-Joseph (PRÉCO)

Il est proposé par; Manon Desnoyers, district 3
 Appuyé par; Jean-Pierre Charron, district 1
 Et résolu

QUE la Municipalité mandate le Directeur du développement de territoire et des infrastructures à préparer des appels d'offre afin de préparer les plans et devis pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur le rang Saint-Joseph.

ADOPTÉE

6. AMÉNAGEMENT-URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10-06R-370

6.1 CONSTRUCTION ET DÉBOISEMENT ILLÉGAUX SUR LES LOIS 4 082 284 (1537, MONTÉE LABERGE) ET 4 082 285 (AVENUE DES SAPINS)

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2009, le service d'urbanisme a constaté des travaux de construction d'une nouvelle maison, sans permis, sur le lot 4 082 284 du cadastre du Québec alors qu'il y avait déjà une autre maison sur ledit terrain portant le numéro civique 1537, montée Laberge, contrairement à l'article 72 du Règlement de zonage, n° 377 ;

CONSIDÉRANT que plusieurs arbres ont également été coupés sur les lots 4 082 284 et 4 082 285 du cadastre du Québec, sans certificat d'autorisation municipal et contrairement à l'article 70 du Règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle maison n'est pas desservie par un système de traitement et d'évacuation des eaux usées ayant fait l'objet d'un certificat d'autorisation municipal en vertu du Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q. c. Q-2, r. 8) ;

CONSIDÉRANT que la marge arrière de la nouvelle maison est inférieure au minimum requis par la grille des usages et normes du Règlement de zonage.

CONSIDÉRANT que le 18 juin 2010, les procureurs de la municipalité ont signifié un avis formel mettant en demeure le propriétaire des lieux d'obtenir les permis requis et de procéder aux travaux correctifs nécessaires;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR: Danielle Desrochers, district 6
 APPUYÉ PAR: Stéphane Breault, district 2

ET RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE la municipalité mandate la firme Dunton Rainville sencl pour entreprendre les procédures judiciaires qui s'imposent afin de corriger et mettre fin aux contraventions à la réglementation municipale et au Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q. c. Q-2, r. 8) et ce, pouvant aller jusqu'à la démolition de la nouvelle maison construite sans permis, l'enlèvement de toute

installation septique non conforme et le reboisement des endroits où il y a eu coupe d'arbres.

ADOPTÉE

7. LOISIRS ET CULTURE

10-06R-371

7.1 Félicitations à Monsieur Guy Boucher

Il est proposé par ; Danielle Desrochers, district 6

Appuyé par ; Jean-Pierre Charron, district 1

Et résolu

QUE la Municipalité, en son nom et au nom de toute la population Juliennoise, félicite Monsieur Guy Boucher pour sa nomination au titre des 10 professeurs les plus appréciés du Québec. Pour sa présence auprès des élèves de notre école secondaire Havre-Jeunesse qui contribue incontestablement à l'apprentissage de chacun d'eux. Une telle implication auprès de notre communauté Juliennoise mérite d'être soulignée et reconnue. Monsieur Boucher est apprécié de tous. Toutes nos félicitations.

ADOPTÉE

8. LEVÉE D'ASSEMBLÉE

10-06R-372

8.1 Levée de l'assemblée d'ajournement du 21 juin 2010.

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

Il est proposé par : Jean-Pierre Charron, district 1

Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3

Et résolu :

QUE l'assemblée d'ajournement du 21 juin 2010 est levée.

ADOPTÉE

FAIT À SAINTE-JULIENNE, ce 7 juin 2010.

*Claude Arcoragi
Sec-trésorier /directeur général*

*Marcel Jetté
Maire*